



Recrutements et détachement - Année scolaire ~~2025-2026~~ ~~2025-2026~~ n° 32

Bulletin officiel n° 32 du 28 août 2025

Vous pouvez consulter le Bulletin Officiel sur :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo32/MENH2519527N>

La présente note présente les **différentes campagnes de candidatures** concernant :

Les postes d'enseignant titulaire de l'Éducation nationale pour l'enseignement à l'étranger (AEFE), établissement public national placé sous la tutelle du ministère chargé des affaires étrangères ;

la Mission laïque française (MLF), association loi 1901 reconnue d'utilité publique, partenaire et complémentaire de l'AEFE, qui anime un réseau d'établissements ;

l'Association libanaise pour l'Éducation (Allec), association loi 1901 qui anime un réseau d'établissements scolaires situés au Liban, aux Émirats Arabes Unis et en Tunisie.

### I - Dispositions générales

Elles s'appliquent aux seuls candidats fonctionnaires au moment du dépôt, se trouvant en activité, congé parental, disponibilité ou détachement en France ou à l'étranger, et **trois ans de services effectifs** dans le dernier poste occupé.

Sont proposés des postes de directeur d'école, conseiller maître-formateur en établissement. Pour les postes à responsabilité particulière, les candidats doivent avoir les titres requis et doivent pouvoir justifier des demandes.

Aucun départ en poste n'est possible **individuellement de détachement signé par la DGRH.**

Si les candidats sollicitent, simultanément, un changement de département et une demande de détachement la même année, **priorité sera donnée au changement de département obtenu.**

Les personnels ayant obtenu une disponibilité ne peuvent, pour l'année celle-ci pour solliciter un détachement.

Il est rappelé que le détachement n'est pas de droit.

### II - Les principales étapes d'un recrutement à l'étranger

- les agents du ministère en charge de l'éducation nationale pour un détachement à l'étranger doivent d'abord se porter candidat à un établissement conventionné/partenaire ;

- après entretien, ils se voient proposer un recrutement par un établissement conventionné/partenaire ;

- la direction générale des ressources humaines (DGRH) prend la décision finale de détachement.

### **III – Instructions et envoi des dossiers**

Chaque opérateur ou association propose, sur son site internet, les différents types de postes à pourvoir dans les établissements qui lui sont rattachés.

Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement les sites internet suivants :

AEFE : <http://www.aefe.fr/>

MLF : <http://www.mlfmonde.org/>

Aflec : <http://www.aflec-fr.org/>

Le bon déroulement des différentes étapes (candidature, recrutement, demande de détachement) implique **le respect des échéances ainsi que la transmission de dossiers complets et conformes.**

Les candidats sont invités à consulter régulièrement les sites internet pour vérification des dates qui peuvent être modifiées.

<b>Destination du détachement</b>	<b>Saisie et constitution des dossiers</b>	<b>Transmission des dossiers complétés &amp; signés</b>
Postes AEFE (en qualité de	téléchargement sur le site de l'AEFE <a href="http://www.aefe.fr/">http://www.aefe.fr/</a> <b>du 4 septembre au 29 septembre 2025 inclus</b>	un exemplaire avec les pièces administratives demandées à transmettre à l'IAE avant le : <b>le 6 octobre 2025, 12h00, délai de rigueur</b> L'IEEN motivera et détaillera son avis sur le détachement et transmettra ensuite le dossier complet à la DSDEN, <u>DIPE II</u> , avant le : <b>le 10 octobre 2025, 12h00, délai de rigueur</b>
Mission laïque française à ou l'Association libanaise pour l'éducation	téléchargement sur le site : <a href="http://www.mlfmonde.org/">http://www.mlfmonde.org/</a> ou <a href="http://www.aflec-fr.org/">http://www.aflec-fr.org/</a> <b>du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 4 décembre 2025 inclus</b>	un exemplaire avec les pièces administratives demandées à transmettre à l'IAE avant le : <b>le 28 novembre 2025, 12h00, délai de rigueur</b> L'IEEN motivera et détaillera son avis sur le détachement et transmettra ensuite le dossier complet à la DSDEN, <u>DIPE II</u> , avant le : <b>le 3 décembre 2025, 12h00, délai de rigueur</b>

La liste des pièces à fournir est détaillée dans le bulletin officiel.

Le service DIPE II reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

[ia06-dipe2@ac-nice.fr](mailto:ia06-dipe2@ac-nice.fr) ou 04 93 72 63 66